

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 012-1620/17/BM

■ Transfert de garantie d'emprunt de l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence à l'Association AGAPEI 13 Nord-Ouest pour l'opération de reconstruction du Foyer "La Sousto" à Salon-de-Provence - Modification de la délibération n°015/14 du 3 mars 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance
MET 17/3087/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunts dans les conditions définies aux articles L.2252-1 à L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, par courrier du 26 novembre 2013 l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence a sollicité auprès de l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolo Provence » une garantie d'emprunt pour l'opération « La Sousto » concernant la reconstruction du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de 32 places (dont 1 place d'accueil temporaire) et 8 logements autonomes, situés au 48 avenue Georges Borel à Salon-de-Provence. En outre la commune de Salon-de-Provence garantit à hauteur de 45% cette opération.

Par délibération communautaire n°015/14 du 3 mars 2014, l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance a accordé sa garantie pour cette opération à hauteur de 55% de l'emprunt.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Par courrier du 25 mai 2016, l'Association de Gestion des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés 13 Nord-Ouest (AGAPEI 13 N-O) informe la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qu'elle gère le Foyer La Sousto depuis le 1^{er} janvier 2016, suite au regroupement associatif entre l'Œuvre des Papillons Blancs de Salon-de-Provence et la Chrysalide d'Arles. Ce changement d'association gestionnaire implique un transfert de contrat de prêt de l'Œuvre des Papillons Blancs à l'AGAPEI 13 N-O. En conséquence, l'AGAPEI 13 N-O sollicite le transfert de garantie accordée à l'Œuvre des Papillons Blancs sans changer les conditions financières.

Portée désormais par l'Association de Gestion des Associations des Parents d'Enfant Inadaptés (AGAPEI) 13 Nord-Ouest, cette opération sera financée par un emprunt PLS (Prêt Locatif Social) pour un montant total de 4 085 422,00 € auprès de la Caisse d'Epargne et bénéficie d'une garantie à hauteur de 45% de la commune de Salon-de-Provence.

Ce prêt est constitué d'une ligne :

- Prêt PLS sur 32 ans pour un montant total de 4 085 422,00 €

La convention de garantie entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre- Durance et l'Œuvre des Papillons Blancs signée le 21 février 2015 prévoit que la garantie des emprunts préalablement accordée est maintenue à l'occasion d'un transfert de l'emprunt garanti du bénéficiaire initial à une nouvelle entité dans les mêmes conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L. 5211-10 et L 5217-2 et suivants ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-2 ;
- Le Code Monétaire et Financier et notamment l'article R 221-19 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accord de transfert de garantie d'emprunts de l'Œuvre des Papillons Blancs à l'AGAPEI 13 N-O dans les mêmes conditions de prêt d'un montant total de 4 085 422,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et garanti par la Métropole à hauteur de 55 %.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Ce prêt constitué d'une ligne de Prêt, est destiné à financer une opération pour la reconstruction du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « La Sousto » de 32 places (dont 1 place d'accueil temporaire) et 8 logements autonomes, situés au 48 avenue Georges Borel à Salon-de-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 085 422 €

Taux actuariel annuel initial : 2,36%

Taux d'intérêt du prêt : taux proportionnel annuel initial : 2,34%

Indice de référence : taux de rémunération du livret A

Taux initial de l'indice de référence : 1,25% (taux de rémunération en vigueur lors de l'établissement du contrat)

Révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A

Durée totale maximale : 32 ans

Charges révisables en fonction de la variation du taux d'intérêt

Périodicité : trimestrielle

Amortissement du capital : Amortissement constant fixé ne variatur

Taux effectif global : 2,36%

Taux de période : 0,59%

Durée de la période : trimestrielle

Période de réalisation :

- Durée minimum 3 mois
- Durée maximum 24 mois

Période d'amortissement :

Durée : 30 ans

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera de logements réservés concernant ladite opération.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'Emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017